



BULLETIN D'ADHÉSION AU CLIP

Je soussigné(e) souhaite adhérer à l'association Club informatique pénitentiaire (CLIP).

La cotisation est annuelle¹ et est à renouveler en décembre de chaque année.

Le montant de l'adhésion au CLIP est fixé à 10 € pour l'année 2026.

Vous pouvez régler votre cotisation, soit :

- Par chèque à l'ordre de **CLIP**, à adresser au siège du CLIP (12 rue Charles Fourier, 75013 Paris). Vous trouverez, ci-dessous le bulletin d'adhésion à joindre à votre chèque.
- Par virement sur **IBAN FR76 1027 8041 0200 0372 8624 161 - BIC CMCIFR2AXXX**. Dans ce cas, n'omettez pas d'indiquer dans la partie « correspondance » vos nom et prénom.
- Par internet, via [HelloAsso](https://helloasso.com). Vous devrez également renseigner vos nom, prénom, adresse pour le premier virement.

À noter que la contribution suggérée au fonctionnement de « HelloAsso » n'est pas obligatoire.

Pour ceux qui le pourront, toute donation venant compléter la cotisation sera particulièrement bienvenue (à partir de 20 €, cotisation comprise, votre versement donnera lieu à l'édition d'un reçu fiscal).

Par ailleurs, nous vous informons que seuls les adhérents à jour de leur cotisation sont habilités à voter lors des assemblées générales du CLIP.

Amicalement,
Chantal DESRUES
Présidente



Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

E-Mail :

Établissement :

(Établissement pénitentiaire choisi)

Montant (cotisation + don éventuel) : *Saisissez le montant choisi*

Les versements à partir de 20 € sont considérés comme des dons et donnent lieu à l'émission d'un reçu fiscal (déduction de 66 % du montant de l'impôt sur le revenu)

Mode de versement : ☐ Virement ☐ Internet (Helloasso) ☐ Chèque

☐ Je déclare avoir été informé des dispositions de la [loi du 6 janvier 1978](https://www.legifrance.gouv.fr/lois/loi/2018/01/06) qui régit le droit de communication dans le fichier des membres de l'association des données personnelles me concernant.

Date :

Signature : (signature numérisée acceptée)

¹ Les cotisations versées après de 15 novembre de l'année sont valables pour l'année suivante